



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250219-202502D0006-DE
Date de télétransmission : 23/02/2025
Date de réception préfecture : 23/02/2025
N° 202502D0006

Département de l'Ain
Arrondissement
Bourg en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la
séance :
18 février 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 27

Date de la
convocation :
12 février 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 18 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET V. PEYROL - S. ROGNARD - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET - C. VALET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
J. LIENHARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

Domaine
Administration
Générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Lycée Professionnel privé et le Collège Léon Comas font usage du matériel sportif des différentes salles de sports communales (gymnase, halle des sports, salle tennis de table, et terrains extérieurs).

La convention fixe les règles d'utilisation du matériel et des salles, et la répartition financière des frais de renouvellement du petit matériel (tapis...) pour les 3 périodes scolaires à venir.

Ainsi, les frais d'acquisition du matériel en commun sont répartis pour 35% à la charge de la mairie, 45% au collège et 20% au LPPR. Sont exclus de cette convention les frais d'investissement de matériels plus importants (agrès, panneaux de basket...).

La convention d'occupation actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025, et les deux suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Le 19 février 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU



Pour extrait conforme